

DOSSIER DE PRESSE

Redevance Incitative

Nouveau cap vers la réduction des déchets

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEN
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE



La redevance incitative arrive en CCFI !

Dès janvier 2022, une première étape de la redevance incitative sera franchie avec la distribution des nouveaux bacs de collecte à chaque usager du territoire. Zoom sur ce nouveau mode de financement piloté par la collectivité.

Une transition écologique au cœur des enjeux de la CCFI

Chaque année, un habitant de la CCFI génère l'équivalent-moyen de **737 kg de déchets**. Un chiffre nettement supérieur à la moyenne nationale (583 kg par an / par habitant selon l'ADEME).

La CCFI fait le pari d'une Flandre Intérieure plus durable et s'engage en faveur d'une transition écologique au moyen d'actions concrètes pour lutter contre le volume trop important de déchets sur le territoire en déployant la redevance incitative sur ses 50 communes.



Les opérateurs de collecte SMICTOM des Flandres et SM SIROM Flandre Nord travaillent en collaboration avec la CCFI pour réussir ce changement ensemble.

OBJECTIF 2025 - CCFI

30%
D'ORDURES MÉNAGÈRES
RÉSIDUELLES EN MOINS
GRÂCE À LA REDEVANCE
INCITATIVE

La redevance incitative va bien au-delà d'un mode de financement de gestion des déchets. C'est un outil à part entière dans la réduction des déchets du territoire. En moyenne, une collectivité qui passe en redevance incitative réduit ses ordures ménagères résiduelles (autrement dit : la poubelle noire) de près de 30%. Elle permet également de réduire globalement les déchets d'en moyenne 10%.

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINT-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Jeter et consommer plus responsable



Un mode de financement actuel déconnecté de notre production de déchets

Chaque usager paie tous les ans une Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (la TEOM) pour l'utilisation du service. Le montant, inclus dans la taxe foncière, est calculé selon la valeur locative du logement et ne dépend donc pas de la production de déchets du foyer. A maison identique, que la personne vive seule ou à plusieurs, la TEOM est fixée par les services fiscaux et ne reflète pas l'utilisation réelle du service.

La redevance incitative pour tous

Dès 2023, la TEOM sera donc supprimée au profit d'une redevance incitative pour l'ensemble du territoire de la CCFI. Chaque producteur de déchets sera concerné par ce nouveau système. Comme pour l'eau potable ou l'électricité, la facture diffèrera selon l'utilisation du service. Il s'agira donc d'une organisation qui sera plus juste et équitable.

Une arrivée dans les foyers dès janvier 2022

Des équipes (du prestataire ESE) effectueront un passage en porte-à-porte dans chaque commune pour doter l'ensemble des foyers en bac durant 5 mois. Grâce à un questionnaire précis, les besoins des usagers seront évalués et seront équipés de bacs de collecte en fonction de la composition de leur foyer.

Les bacs dotés de puces seront utilisables pour la collecte des déchets dès leur réception.

Les grandes étapes

JANVIER - JUIN 2022
DISTRIBUTION DES BAGS
PASSAGE DANS CHAQUE FOYER

JUILLET 2022
PÉRIODE DE TRANSITION
CHAQUE USAGER CONTINUERA DE PAYER
LA TEOM ET RECEVRA À MINIMA UNE
FACTURE « INDICATIVE »

JANVIER 2023 :
ARRIVÉE DE LA REOMI
LA TEOM SERA SUPPRIMÉE AU PROFIT
D'UNE FACTURATION SPÉCIFIQUE
À CHAQUE PRODUCTEUR DE DÉCHETS

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENSCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINT-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

La redevance incitative, ça ressemble à quoi ?

Le fonctionnement

Deux bacs de collecte seront distribués en 2022 :

- Un bac pour les ordures ménagères (bac à couvercle noir)
- Un bac pour les ordures recyclables (bac à couvercle jaune)

Les volumes de ces bacs seront différents selon la composition du foyer.

Selon certaines situations (impossibilité de stockage, circuit de collecte éloigné de l'habitation...), une collecte en sacs préenregistrés sera possible.

Comment la collecte va-t-elle se dérouler ?

Lorsque le bac sera plein, l'usager le sortira (le jour de collecte prévu) sur le trottoir afin qu'il soit vidé par le camion de collecte qui passera chaque semaine. Il ne s'agit donc pas de peser les poubelles mais de bien remplir ses bacs pour les présenter le moins souvent possible. On parle de facturation à la levée.



La facturation

Elle sera composée :

- d'un forfait de 12 levées pour chaque bac (ordures ménagères et recyclables) associé aux charges de fonctionnement (investissement camions, charges de personnel...) ; c'est la part fixe.
- d'une part variable qui dépendra de votre utilisation du service (montant comptabilisé dès la 13ème levée).

Le coût de la part variable ne sera pas majoré et sera au même tarif que les autres levées.

30 novembre 2021

Concernant la tarification de la redevance incitative, elle vous sera communiquée prochainement.

L'accompagnement des usagers du service de gestion des déchets

Il est important d'accompagner chaque public dans ce projet.

La CCFI mettra donc en place des supports pédagogiques avec les informations pratiques et bons conseils pour les habitants du territoire, les entreprises, commerçants, assistant(e)s maternel(le)s, professionnels du tourisme, bailleurs sociaux, collectivités...

Cette communication sera réalisée en étroite collaboration avec les syndicats de collecte (SMICTOM des Flandres et SM SIROM des Flandres) qui gèrent la collecte et le traitement des déchets ainsi que les déchèteries sur le territoire de la CCFI.

Une plateforme en ligne sera aussi disponible pour que chacun suive son nombre de levées en temps réel.

La CCFI accompagnera également sur le « jeter moins » avec des astuces et conseils sur l'achat en vrac, le suremballage, la consigne... Mais aussi en partageant les actions de réduction des déchets que proposent les syndicats de collecte comme l'achat de composteur à tarif préférentiel.

RETROUVEZ PLUS D'INFORMATIONS SUR LE SITE

WWW.CC-FLANDREINTERIEURE.FR RUBRIQUE « REDEVANCE INCITATIVE »

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEN
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINT-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

CONTACT PRESSE

Sabine RODRIGUEZ DERLYN / directrice communication CCFI
srodriguez@cc-flandreinterieure.fr

Communauté de communes de Flandre intérieure
222 bis rue de Vieux-Berquin 59190 Hazebrouck
t +33 (0)3 74 54 00 59 / www.cc-flandreinterieure.fr